

Michèle Bitton

Deux soldats fusillés au Pharo pour refus de tirer sur les communards de Marseille

**Édouard Paquis exécuté le 16 septembre 1871
Joseph Estragnat exécuté le 30 octobre 1871**

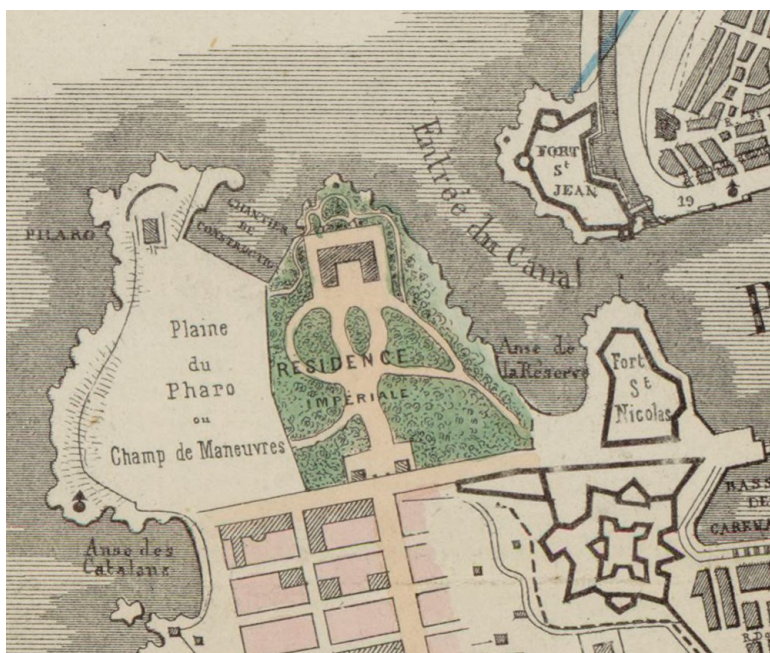


Illustration de couverture :

Plaine du Pharo ou Champ de manœuvres : détail du plan de Marseille
imprimé en 1866 par F. Raibaud. Bibliothèque nationale de France.

Marseille, janvier 2025

Le 23 mai 1871, trois semaines après l'écrasement de la Commune de Marseille par le général Espivent de la Villeboisnet, le 1^{er} conseil de guerre de la 9^e région militaire de Marseille prononçait, à l'unanimité, sa première condamnation à la peine de mort. Il demandait l'exécution de Joseph Estragnat, soldat de 2^e classe au 16^e régiment de ligne âgé de 22 ans, jugé coupable d'abandon de poste en présence de rebelles armés. Ses différents recours rejetés, Estragnat était fusillé sur le champ de manœuvres militaire du Pharo, le 30 octobre 1871.

Le 9 juin 1871, le même conseil de guerre condamnait à la même peine Édouard Paquis, soldat de 2^e classe au 6^e bataillon de chasseurs à pied âgé de 31 ans, jugé coupable de désertion à l'ennemi. Ses recours également rejetés, il était lui aussi fusillé au Pharo le 16 septembre 1871, avant Estragnat.

Avant la fin de l'année 1871, une troisième exécution ensanglanta le champ de manœuvres militaire du Pharo, celle de Gaston Crémieux, le chef de file de la Commune marseillaise. Condamné à mort le 28 juin 1871, en même temps que deux autres protagonistes de la Commune qui, eux, furent graciés, Crémieux était exécuté le 30 novembre 1871. Il fut alors le dernier, et le seul civil, fusillé à Marseille après jugement pour sa participation à la Commune de 1871.

Le champ de manœuvres militaire du Pharo n'existe plus ; une dernière exécution s'y est déroulée le 6 juin 1950 et ce fut

celle de l'Allemand Ernst Dunker, alias Delage, sous-officier SS de la Sipo-SD à Marseille, condamné à la peine de mort par le tribunal militaire de Marseille.

Le terrain occupé pour ces manœuvres est aujourd'hui largement urbanisé ou fermé par l'armée. Son emplacement est indiqué sur d'anciens plans de Marseille, notamment celui de 1866 partiellement reproduit en couverture sur lequel il est signalé « Plaine de Pharo ou Champ de manœuvres ». Entouré de trois côtés par la mer, il jouxte la résidence impériale construite pour Eugénie, l'épouse de l'empereur Napoléon III, un palais qui existe toujours, même s'il n'est plus impérial mais municipal.

En 2021, pour le 150^e anniversaire de la Commune, la municipalité de Marseille commémorait pour la première fois Gaston Crémieux au Pharo en érigeant une plaque près de l'endroit où il avait été fusillé ; il aurait été juste de lui associer les deux soldats fusillés quelques semaines avant lui. Cette brochure leur est dédiée.

Édouard Paquis

exécuté le 16 septembre 1871

Édouard Jean-Baptiste Paquis est né le 15 avril 1840 à Cousance-aux-Forges (Meuse), fils de Jacques Paquis, manœuvre, et de Marie Noël¹. Après avoir été mouleur de sable [fabriquant de moules en sable pour couler des métaux] dans sa ville natale, il s'était engagé volontairement à l'armée en 1861².

Il est soldat de 2^e classe au 6^e bataillon de chasseurs à pied en garnison à Marseille et prévenu de désertion à l'ennemi lorsqu'il comparait le 9 juin 1871 devant le 1^{er} conseil de guerre permanent de la 9^e région militaire de Marseille. Il est alors décrit ainsi : « taille 1 m 68, cheveux et sourcils noirs, front découvert, yeux gris, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage ovale³ ».

Le conseil de guerre qui va le condamner à mort est présidé par le lieutenant-colonel du 48^e de ligne Thomassin. Il compte six autres militaires aux fonctions de juges : De Baillon, chef de bataillon au 95^e régiment de ligne ; Lepranville, capitaine au

1 AD (Archives départementales) de la Meuse, état civil en ligne, Cousance-aux-Forges, naissances 1840, n° 14.

2 AD des BdR 2 R 520, jugement n° 62 (Paquis). Il s'agit là uniquement du dossier de procédure du jugement (les dossiers de recours de grâce étant conservés aux Archives nationales à Paris).

3 *Ibid.* AD des BdR 2 R 520, jugement n° 62.

7^e bataillon de chasseurs à pied ; Stoker, capitaine au 29^e bataillon de chasseurs à pied ; Vialla, lieutenant au 95^e de ligne ; Gustin, sous-lieutenant au 5^e bataillon de chasseurs à pied ; Lesire, maréchal des logis au 4^e régiment de chasseurs à cheval. Un huitième militaire, le capitaine Delcour, est substitut du procureur du gouvernement. Le greffier Peloux, officier d'administration, est le seul civil attaché à ce conseil de guerre⁴.

Édouard Paquis est introduit devant le conseil de guerre « libre et sans fer », avec son défenseur maître Grimanelli⁵, avocat à Marseille. Le dossier de procédure conservé à Marseille ne donne aucun détail sur la plaidoirie de son avocat ou sur les déclarations de l'accusé, mais précise que c'est dans la même journée du 9 juin 1871, que ce conseil de guerre jugea Paquis coupable de désertion en présence de l'ennemi et le condamna à l'unanimité à la peine de mort⁶.

Il a alors vingt-quatre heures pour se pourvoir en cassation, pourvoi qui sera rejeté le 17 juin 1871 par le conseil de révision de Lyon qui confirma sa condamnation à mort⁷.

La commission des grâces de l'Assemblée nationale, qui ne sera créée qu'un mois plus tard par la loi du 17 juillet 1871,

4 *Ibid.*

5 Durant la Commune de Marseille de mars-avril 1871, l'avocat Périclès Grimanelli (1847-1924) avait mené des tentatives de conciliation entre les insurgés et les autorités militaires.

6 AD des BdR 2 R 520, jugement n° 62.

7 *Ibid.*

rejettera aussi son recours⁸. Son dossier de recours en grâce fournit davantage de détails sur les actes pour lesquels il avait été arrêté et condamné :

[Le 4 avril 1871, à Marseille], au moment où sa compagnie recevait l'ordre de charger à la baïonnette un groupe de révolutionnaires marseillais qui barraient la rue Monteau, Paquis leva la crosse en l'air et gagna les rangs des insurgés où il fut accueilli aux cris de Vive la République. Il fut arrêté le lendemain. Il prétendit pour sa défense avoir agi sous l'influence de l'ivresse et être resté étranger à toute attaque contre l'armée et l'instruction n'a pu, en effet, établir la participation active de cet homme à l'insurrection. Il fut cependant condamné, le 9 juin 1871, par le conseil de guerre de Marseille, à la peine de mort et à la dégradation militaire. Le général commandant la 9^e région militaire insista pour que, dans l'intérêt de la discipline, et en présence du mauvais esprit que la population de Marseille a manifesté aux dernières élections, le jugement reçoive son exécution. En dépit de l'avis de Thiers, favorable à une commutation, la sentence fut exécutée⁹. »

⁸Louis-Joseph Martel et Félix Voisin, *Rapport sur les travaux de la commission des grâces*, Paris, Imprimerie nationale, 1875, p. 18.

⁹ Notice Paquis Édouard, sur le site du Maitron : <https://maitron.fr/spip.php?article67503> qui cite le dossier de recours en en grâce des Archives nationales BB 24/726. Voir aussi sa notice dans Roger Vignaud, *La Commune de Marseille Dictionnaire*, Aix-en-Provence, Édisud, 2005, p. 159.

La première exécution judiciaire après les Communes

Le 16 septembre 1871 Édouard Paquis était exécuté au Pharo par douze balles qui lui trouèrent la poitrine et lui fracassèrent le crâne alors qu'il était agenouillé et les yeux bandés, comme le relata *Le Sémaphore de Marseille* :

Samedi [16 septembre 1871], à 7 heures précises, a eu lieu sur le champ de manœuvres du Pharo l'exécution du soldat de 2^e classe Paquis, du 6^e bataillon des chasseurs à pied, condamné à mort par le conseil de guerre de Marseille pour avoir levé la crosse en l'air et être passé à l'ennemi le 4 avril. Paquis s'était comme on le sait pourvu en révision. Mais le jugement du premier conseil de guerre ayant été confirmé, le malheureux n'espérait plus qu'une commutation. Cette espérance devait être déçue. Samedi à 4 heures du matin, le gardien Kinguer réveilla le condamné qui dormait profondément. Conduit au poste des gardiens, il entendit lecture du rejet de son pourvoi en grâce. Il se troubla un instant, mais reprit bien vite son assurance. Paquis entra ensuite dans la chapelle du fort où il communia, après s'être confessé à l'aumônier. Quelques rares curieux, et non une foule immense comme l'on dit certains journaux, étaient aux alentours du Pharo où devait avoir lieu l'exécution. La garnison de la ville ne tarda pas à se rendre sur le champ de manœuvres où elle forma trois faces d'un immense carré. Paquis sortit du fort [Saint-Nicolas] à six heures et demi, après avoir remis à l'agent principal quelques menus objets avec prière de les transmettre à sa famille. Il arriva jusqu'au milieu du Pharo dans une voiture fermée, accompagné de l'aumônier, de quelques gendarmes et de M. Peloux, greffier en chef du conseil de guerre. Le peloton d'exécution était rangé au fond du Pharo. Le condamné mit pied à terre et s'avança, soutenu par l'aumônier, jusqu'à la butte désignée pour l'exécution. Son

confesseur lui plaça alors un mouchoir sur les yeux. Paquis ensuite s'agenouilla, et quelques minutes après, c'est-à-dire à sept heures précises, douze balles lui trouaient la poitrine et lui fracassaient le crâne. Le malheureux tomba la face contre terre, sur le côté gauche. À sept heures et quart, le cadavre était enlevé par les employés des pompes funèbres¹⁰.

Après les Communes de 1871 dont celle de Paris fut la dernière écrasée le 28 mai 1871, Paquis fut le premier condamné à mort par un conseil de guerre à être fusillé à Marseille, mais également en France.

Le journal parisien *Le Droit*, informé par un correspondant marseillais, lui consacra un article plus long que celui du *Sémaphore* cité ci-dessus. *Le Droit* évoque en effet davantage les circonstances dans lesquelles Paquis leva la crosse en l'air en signe de paix et décrit aussi plus en détail le champ de manœuvres du Pharo ainsi que le cérémonial militaire macabre de cette exécution tragique :

EXÉCUTION À MORT DU SOLDAT PAQUIS

On nous écrit de Marseille, le 16 septembre 1871.

Ce matin, à sept heures, le soldat de première classe Paquis, du 6^e bataillon de chasseurs à pied, condamné à la peine de mort par le 1^{er} conseil de guerre, séant à Marseille, a été exécuté sur le champ de manœuvres du Pharo. [...]

Le 4 avril, au moment où l'armée était aux prises avec l'insurrection marseillaise, la compagnie dont Paquis faisait partie se trouvait au coin de la rue Monteau [actuelle rue Edmond Rostand, près de la préfecture), ayant en face d'elle les

10 *Le Sémaphore de Marseille*, 17 septembre 1871.

rebelles armés. À un moment donné, ces derniers étaient si près de la troupe que l'officier qui la commandait dut ordonner une charge à la baïonnette.

Par un mouvement de conversion des deux ailes du peloton, quelques prisonniers furent faits et désarmés, et au moment où l'on se reformait en colonne pour continuer la charge, Paquis s'élança des rangs de ses camarades au milieu des insurgés, en levant la crosse en l'air en signe de paix. Les insurgés l'accueillirent avec des transports de joie, ils l'acclamèrent aux cris de : « Vive la République ! Voilà un frère ! Vive les chasseurs ! » Et on l'emmena à la préfecture où on l'hébergea. Le soir, après la prise de la préfecture, il fut arrêté par un officier de marine.

Traduit à raison de ces faits devant le 1^{er} conseil de guerre, tous les témoins ont été unanimes pour établir sa coupable conduite, et le 9 juin, la peine de mort fut prononcée contre lui.

Paquis se pourvut devant le conseil de révision, qui confirma le jugement du 1^{er} conseil de guerre ; et depuis cette époque, le condamné attendait dans une des cellules du fort Saint-Nicolas le résultat du rapport adressé au gouvernement par l'autorité militaire. Le long espace de temps qui s'était écoulé depuis sa condamnation lui laissait quelque espoir d'une commutation, et, dernièrement, il en manifestait l'expression à ses surveillants. Cette espérance devait être déçue. Hier matin, l'autorité militaire était informée que conformément à un avis de M. le Garde des Sceaux, la justice devait suivre son cours, et des ordres furent donnés en conséquence pour l'exécution immédiate.

Par un sentiment d'humanité facile à comprendre, ce ne fut qu'à une heure avancée de la nuit que le condamné reçut l'avis que sa dernière heure était arrivée, et M. l'abbé Couissinier, aumônier de la prison militaire, avec le zèle apostolique qu'on lui connaît s'empressa de lui prodiguer les secours de la religion. [...]

Pendant ce temps, toutes les troupes de la garnison, infanterie, cavalerie et artillerie se rendaient sur le terrain du Pharo où, se plaçant sur deux lignes, elles formaient trois faces d'un immense carré. La quatrième face étant formée de la colline du Pharo, au pied de laquelle devait être conduit le condamné et où déjà attendait le peloton d'exécution composé de douze militaires, dont quatre soldats, quatre caporaux, quatre sous-officiers choisis parmi les plus anciens du 6^e bataillon de chasseurs à pied. Ce peloton était sous les ordres d'un adjudant sous-officier. Le 6^e bataillon de chasseurs, conformément aux règlements militaires, occupait la droite des troupes.

M. le greffier en chef et l'un des juges du conseil étaient présents sur le site de l'exécution.

À six heures et demie le piquet d'escorte arrivait à la prison militaire, et quelques instants avant l'heure fixée pour l'exécution, le triste cortège se mit en mouvement. Paquis, accompagné de son vénérable confesseur et de la gendarmerie, avait pris place dans une voiture fermée. L'escorte s'était formée sur deux rangs et au milieu desquels la voiture s'avavançait lentement.

Arrivé à l'entrée du Pharo, le lugubre cortège s'arrêta, le condamné mit pied à terre, et aussitôt les tambours, les clairons et les trompettes des régiments battirent et sonnèrent au champ.

Paquis, soutenu par l'aumônier Couissinier, traversa le carré des troupes et alla s'agenouiller au pied de la butte désignée à cet effet. On lui banda les yeux et il attendit la mort dans cette position. À un signal donné par l'adjudant, le peloton d'exécution fit feu, et le malheureux tomba. Il avait cessé de vivre.

Les troupes, sous les ordres de M. le colonel de Puysegur, du 3^e régiment de chasseurs, se formèrent en colonne et vinrent successivement défilé devant le cadavre de Paquis.

À sept heures un quart tout était terminé.

Une foule immense s'était portée pour assister à ce triste spectacle qu'avait rendu nécessaire l'inflexible justice militaire¹¹.

Le 16 septembre à 9 heures du matin, le décès de Paquis était enregistré à l'état civil de Marseille sur la déclaration de deux sergents de son bataillon qui déclarèrent son décès survenu deux heures auparavant, à 7 heures du matin au quartier du Pharo, sans autre précision sur les circonstances de sa mort¹².

Un pamphlet vengeur

Quatre jours après l'exécution du soldat Paquis, le commissaire de police de Marseille signalait au préfet des BdR la découverte d'un placard manuscrit vengeur dénonçant le « vil Espivent ». Après l'avoir transcrit, le commissaire ajouta notamment que les lecteurs présents ne l'ont pas désapprouvé mais qu'ils ont au contraire témoigné leur satisfaction.

Marseille, le 20 septembre 1871

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous informer que ce matin à 7 heures, le sieur Guibal, brigadier des gardiens de la paix étant en tournée de service, a vu collé à la porte de l'église Saint-Martin, un placard manuscrit, dont voici le texte :

« Vengeance ou la Mort

Vil Espivent

Général des voleurs et des assassins

Samedi tu as fait assassiner un de nos frères pour crime de ne pas avoir voulu faire feu sur ses frères ; son sang demande

11 *Le Droit*, 18 septembre 1871.

12 AD des BdR, état civil en ligne, Marseille, décès 1871, n° 361.

vengeance, je te poursuivrais partout le fer le plomb ou le poison voilà ta récompense (E. P.)

On mange notre sueur et tu assassines nos enfants, à nous deux misérable. »

Le brigadier Guibal s'est empressé d'arracher ce placard que j'ai transmis à monsieur le procureur de la République.

Je dois ajouter que cette opération n'a soulevé aucune improbation de la part des lecteurs présents, qui ont au contraire témoigné leur satisfaction.

Je me livre à des investigations pour découvrir l'auteur de cette pièce.

Veillez agréer monsieur le préfet l'assurance de mon respectueux et profond dévouement.

Le Commissaire central (signature illisible)¹³.

Nous ne savons pas si l'auteur du placard vengeur a été découvert, mais nous savons que le « vil Espivent » a encore sévi plusieurs années à Marseille : l'état de siège n'y a été levé qu'en 1876 lorsqu'il partit pour prendre le commandement de la région militaire de Nantes où il fut élu et réélu sénateur de la Loire inférieure jusqu'en 1897¹⁴.

13 AD des BdR 1 M 713.

14 Notice « Espivent de la Villeboisnet, Henry », sur le site du Sénat, anciens sénateurs : https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/espivent_de_la_villeboisnet_henry1275r3.html

EXÉCUTION MILITAIRE AU PHARO

Avant-hier matin, à sept heures, une bien lugubre cérémonie avait attiré sur la plaine du Pharo de nombreuses personnes. Il s'agissait de l'exécution du nommé Paquis, âgé de trente deux ans, chasseur à pied au 6^e bataillon, et condamné par le conseil de guerre de Marseille à la peine de mort pour avoir, pendant la méfaste journée du 4 avril, fait cause commune avec les insurgés.

C'est sous la plus pénible impression que nous donnons les détails circonstanciés qu'on va lire de cette exécution dont l'ordre avait été transmis la veille à l'autorité militaire.

Les troupes de la garnison furent convoquées dans la nuit de vendredi à samedi; à deux heures du matin, le condamné, qui se trouvait au fort Saint-Nicolas, fut réveillé par le gardien qui l'invita à s'habiller et à le suivre à la chapelle du fort, que la pâle lueur des cierges éclairait. Un prêtre, M. l'abbé Coussinier, aumônier de la prison militaire, l'attendait et lui annonça que l'heure de se préparer à la mort était arrivée.

Le chasseur Paquis apprit la fatale nouvelle avec une grande résignation et s'agenouilla devant l'autel avec le plus profond recueillement. La messe célébrée, et après avoir reçu tous les secours de la religion — il était alors six heures du matin — on lui donna, sur sa demande, un peu de café.

A six heures et demie, il prit place dans un fiacre, accompagné de l'ecclésiastique dévoué qui, depuis deux heures du matin, ne l'avait pas quitté, et d'un brigadier de gendarmerie, et on arriva sur la plaine du Pharo à six heures quarante minutes.

Un détachement de troupe de ligne avait escorté la voiture.

A peine arrivé, les tambours, les clairons et les trompettes des régiments sous les armes battirent et sonnèrent aux champs.

Les troupes se formèrent en carré.

Le condamné descendit de voiture, et toujours accompagné du digne abbé Coussinier et du brigadier de gendarmerie, il se dirigea d'un pas ferme vers la butte désignée pour l'exécution. Là, un peloton de chasseurs de son bataillon, composé de 15 hommes, et commandé par un adjudant, attendait le moment fatal.

Arrivé à dix pas en avant du peloton d'exécution, Paquis s'arrêta; un gendarme donna au prêtre un mouchoir pour lui bander les yeux. Mais le condamné, sur les traits duquel ne se trahissait aucune émotion, paraissait vouloir regarder la mort en face, car à deux reprises, il arracha le bandeau qui lui couvrait la vue.

Ce ne fut que sur les instances et les supplications de son confesseur qu'il consentit à conserver le mouchoir sur les yeux, puis il s'agenouilla...

La mission du prêtre était accomplie; il embrassa une dernière fois le condamné et se retira.

La justice des hommes allait commencer.

A un signal de l'adjudant qui commandait le peloton; deux coups de feu partirent et le malheureux chasseur s'effaissa sur lui-même et rendit le dernier soupir.

Un chirurgien-major s'approcha du cadavre et, après une inspection rapide, il constata que le coup de grâce était inutile. Il était sept heures moins dix minutes.

Les troupes, sous les ordres de M. le colonel de Furseygur, du 8^e régiment de chasseurs, se formèrent en colonne et vinrent successivement défilé devant le cadavre de Paquis.

La levée du corps eut lieu immédiatement et à sept heures un quart tout était fini.

La foule qui était venue assister à ce triste spectacle s'éleva lentement et visiblement impressionnée.

Joseph Estragnat

exécuté le 30 octobre 1871

Joseph Narcisse Estragnat est né le 22 avril 1849 à Tarare (Rhône), fils de Pierre Louis Estragnat, cafetier, et de Julie Virginie Amaury¹⁵.

Lorsqu'il comparait le 23 mai 1871 à Marseille devant le 1^{er} conseil de guerre de la 9^e région militaire à Marseille pour abandon de poste en présence de rebelles armés, il est soldat de 2^e classe au 16^e régiment de ligne et il est décrit ainsi : taille 1 m 60, cheveux bruns, front découvert, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton moyen, visage ovale. Entré au service de l'armée le 31 août 1867 comme engagé volontaire, il était auparavant domicilié dans sa ville natale où il était pâtissier¹⁶.

Le conseil de guerre devant lequel il comparaît est déjà présidé par Thomassin, lieutenant-colonel du 48^e de ligne, et composé des juges De Baillon, chef de bataillon au 95^e régiment de ligne ; Stoker, capitaine au 29^e bataillon de

15 AD du Rhône, étatcivil en ligne, Tarare, naissances 1849, n° 147.

16 AD des BdR 2 R 520, jugement n° 47. Estragnat a été jugé en même temps qu'un autre soldat de 2^e classe du 16^e régiment de ligne, Claude Deliance ; accusé de désertion en présence de l'ennemi et jugé coupable, Deliance a été condamné à cinq ans de détention et à la dégradation militaire.

chasseurs à pied ; Vialla, lieutenant au 95^e de ligne ; Gustin, sous-lieutenant au 5^e bataillon de chasseurs à pied ; Lesire, maréchal des logis au 4^e régiment de chasseurs à cheval et Wacquez, capitaine au 7^e bataillon de chasseurs à pied. Il a pour commissaire du gouvernement, Bernari, chef de bataillon en retraite, et son substitut, De Villeneuve, commandant du 6^e bataillon de chasseurs à pied. Le greffier Peloux, officier d'administration, était le seul civil attaché à ce conseil de guerre.

La première condamnation à mort prononcé par un conseil de guerre au printemps 1871

Ayant déclaré Joseph Estragnat coupable d'abandon de poste en présence de rebelles armés, le conseil de guerre le condamna ce même 23 mai 1871, à l'unanimité, à la peine de mort.

En prononçant cette sentence, les neuf militaires composant ce conseil de guerre – Thomasin, De Baillon, Stoker, Vialla, Gustin, Lesire, Wacquez, Bernari et De Villeneuve – furent, avant même la chute de la Commune de Paris, les premiers en France à demander la mort d'un soldat qui avait fraternisé avec des communards mais le dossier de procédure de son jugement ne lui donne pas la parole.

Son dossier de recours en grâce nous informe davantage sur les circonstances de sa « désertion » :

Le 16^e régiment de ligne était campé au village de Saint-Loup, près de Marseille. Dans la nuit du 4 au 5 avril 1871, la compagnie à laquelle appartenait Estragnat reçut l'ordre de marcher sur la gare de chemin de fer de Marseille occupée par les insurgés. Durant le trajet, Estragnat engagea ses camarades à ne pas tirer sur eux. Quand le feu commença, il leva lui-même la crosse en l'air et prit la fuite en direction de la ville. Il fut arrêté trois jours plus tard¹⁷.

Après sa condamnation à la peine de mort par le conseil de guerre à Marseille, puis le rejet de son pourvoi en révision et la confirmation de son jugement le 3 juin 1871 à Lyon, la commission des grâces parlementaire (qui ne sera instaurée qu'au mois de juillet), rejettera aussi son recours¹⁸. Au bout de cinq longs mois d'attente et d'espoir en prison, Joseph Estragnat était fusillé le 30 octobre 1871 au Pharo.

Un procès verbal d'exécution glaçant

Outre le greffier, deux des membres du conseil de guerre qui l'avaient condamné à mort, Vialla et Villeneuve, signèrent le procès-verbal de son exécution rédigé par le greffier Peloux

17 Archives nationales BB 24/725, dossier cité dans la notice « Estragnat Joseph » sur le site du Maitron : <https://maitron.fr/spip.php?article58713> - ainsi que dans Roger Vignaud, *La Commune de Marseille. Dictionnaire, op. cit.*, p. 104.

18 Louis-Joseph Martel et Félix Voisin, *Rapport sur les travaux de la commission des grâces, op. cit.*, « État nominatif des condamnés à mort dont les recours en grâce ont été rejetés », p. 17.

dans un style administratif convenu pour masquer la brutalité de la mise à mort :

9^e division militaire - 1^{er} conseil de guerre

Procès verbal d'exécution à mort

L'an mil huit cent soixante et onze le 30 octobre à sept heures du matin, nous, Peloux Étienne, officier d'administration de première classe, greffier pris par le 1^{er} conseil de guerre de la 9^e division militaire séant à Marseille, en présence de M. Vialla, lieutenant du 95^e régiment d'infanterie délégué à cet effet pour M. le président du conseil, en sa qualité de juge près le dit conseil.

Agissant en vertu des ordres de M. le général de division, commandant la 9^e division militaire et l'état de siège en date du 29 courant et en exécution d'une décision spéciale de M. le garde des Sceaux du dix-neuf du dit mois d'octobre :

Sommes rendus au Pharo pour assister à l'exécution du jugement prononcé le vingt-trois mai mil huit cent soixante et onze et confirmé le trois juin dernier par lequel le 1^{er} conseil de guerre a condamné à la peine de mort le nommé Estragnat Joseph, soldat de 2^e classe au 16^e régiment de ligne, fils de Pierre Louis et de Virginie Julie Maury [*sic*], né le 22 avril 1849 à Tarare, arrondissement du département du Rhône, demeurant avant son entrée au service au dit Tarare arrondissement du département susdit, où il exerçait la profession de pâtissier, la dite peine prononcée en réparation du crime d'avoir le 4 avril dernier à Marseille abandonné son poste en présence de rebelles armés.

Arrivé sur le lieu de l'exécution au lieu dit le Pharo et le condamné ayant été amené, les troupes ont aussitôt porté les armes et les tambours ont battu aux champs.

Le nommé Estragnat, placé au pied de la colline du Pharo, a été mis à genoux, les yeux bandés, et dans cette position, un piquet du 10^e régiment d'infanterie composé conformément à l'article

164 du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places a fait feu sur lui.

Le condamné Estragnat est tombé mort ainsi qu'il a été constaté par M. le médecin major du 95^e régiment d'infanterie, chargé du service sanitaire. Cette formalité accomplie les troupes ont défilé devant le cadavre du supplicié, lequel, aussitôt après, a été inhumé par les soins de l'administration.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé à Marseille, les jour mois et an que dessus avec le juge délégué.

Le juge délégué : *Signé* Th. Vialla.

L'officier d'administration greffier : *Signé* Peloux

Le commissaire du gouvernement : *Signé* Villeneuve¹⁹.

Le décès d'Estragnat a été déclaré à l'état civil de Marseille par deux soldats de son bataillon, le 30 octobre 1871 à dix heures du matin : ils déclarèrent son décès survenu le jour même à sept heures du matin à « la plaine du Pharo », sans autres précision sur les causes de la mort²⁰.

Une exécution longuement relatée dans la presse

Le lendemain de son exécution, *Le Petit Marseillais* fut le journal local qui s'y attarda le plus. Reconnaisant s'être fortement inspiré de la *Gazette du Midi* (journal catholique), *Le Petit Marseillais* insista sur la présence de l'aumônier des prisons durant les dernières heures d'Estragnat et sur son repentir. Au-delà de sa morale religieuse édifiante, l'article du

19 AD des BdR 2 R 317.

20 AD des BdR, état-civil en ligne, Marseille, décès 1871, n°

Petit Marseillais donne beaucoup de précisions sur le déroulement très codé de cette cérémonie macabre que constitue la fusillade d'un condamné à mort en présence de l'ensemble de la garnison locale qui défile devant le cadavre du supplicié :

EXÉCUTION DU SOLDAT ESTRAGNAT AU PHARO

Hier matin à 7 heures, le soldat Estragnat du 16^e de ligne, qui le 4 avril lors de l'insurrection dont Marseille était le théâtre, a abandonné son poste en présence des rebelles armés, et qui pour ce fait avait été condamné à la peine capitale le 23 mai dernier, a été fusillé sur le champ de manœuvres du Pharo en présence des troupes de la garnison réunies sous les armes.

Dès avant hier, l'autorité militaire était avertie que la justice devait suivre son cours à l'égard de ce malheureux, et des ordres étaient donnés en conséquence, mais avec une discrétion telle que jusqu'au dernier moment la population a ignoré l'exécution.

Pendant la nuit, vers 4 heures du matin, l'agent principal et l'aumônier de la prison militaire ont pénétré dans la cellule du condamné, qui était alors profondément endormi. Il a été averti de la fatale décision qui le concernait, et il a appris cette nouvelle avec une fermeté de caractère, qui a surpris les gardiens eux-mêmes.

À partir de ce moment, dit la *Gazette du Midi*, M. l'abbé Coussinier, le digne aumônier, ne quitta plus Estragnat, près duquel il a accompli avec le zèle apostolique que déjà nous avons signalé sa douloureuse et pénible mission. Il a écrit une lettre touchante de résignation à sa famille. À six heures la messe fut célébrée dans la chapelle du fort Saint-Nicolas, et le condamné reçut la communion. Alors on lui demanda ce qu'il voulait prendre, Estragnat, presque étonné répondit : donnez-moi comme d'habitude mon café et mon cigare.

Quelques instants après, le piquet d'escorte composé de 50 hommes étant arrivé, Estragnat, accompagné de l'aumônier et

des gendarmes, prit place dans une voiture fermée dont les stores étaient baissés, et le funèbre cortège se mit en marche. Mais avant de quitter la prison, s'adressant aux soldats de l'escorte, il leur dit : Mes amis, que ceci vous serve d'exemple ; ne suivez pas les mauvais conseils et principes des misérables qui m'ont conduit ici.

Dès que l'escorte eut pénétré dans l'immense carré formé par les troupes de la garnison, les tambours, les clairons et les trompettes des divers régiments battirent et sonnèrent aux champs. Estragnat mit pied à terre, et, soutenu par son confesseur, il fut conduit au centre et au pied de la colline du Pharo.

Estragnat se découvrit, enleva sa tunique qu'il plaça pliée en deux, à côté de lui. Au moment où l'aumônier voulut lui bander les yeux, il s'y refusa, et ce n'est que sur les insistances de l'ecclésiastique qu'il consentit, pour la forme, à mettre ce bandeau sur le front, disant : J'ai commis une faute, je saurai voir la mort en face. Il s'agenouilla alors ; son confesseur lui donna le baiser et la bénédiction suprêmes et lui présenta, sur sa demande, sa croix à baiser. L'aumônier s'étant retiré, Estragnat s'adressa aux hommes du peloton d'exécution et leur dit d'une voix ferme en plaçant la main sur son cœur : Je suis prêt, frappez à la poitrine, épargnez la tête.

Un instant après, sur un signal d'un adjudant, un feu de peloton se fit entendre, et le malheureux Estragnat, cette infortunée victime de nos discordes civiles, qui avait à peine 22 ans, roula la face contre terre. Il venait de mourir en soldat et en chrétien.

Toutes les troupes se formèrent ensuite en colonne et défilèrent devant le cadavre du condamné.

La foule était peu nombreuse, les mesures les plus sévères avaient été prises pour le maintien de l'ordre²¹.

21 *Le Petit Marseillais*, 31 octobre 1871.

Procès verbal d'exécution à Mort.

Le vingt octobre, à sept heures du matin.

Monsieur Delon, Officier d'administration
de 1^{re} Classe, Officier près le 1^{er} Conseil de Guerre de la 1^{re}
Division militaire, étant à Nord.

En la présence de M^r Diarra, Secrétaire
au 1^{er} Régiment d'infanterie, Délégué à cet effet par
M^r le Président du Conseil de Guerre, en sa qualité de
juge près ledit conseil.

Agissant en vertu des ordres de M^r le Général
de Division, commandant la 1^{re} Division militaire et
l'Etat de Siège en date du vingt neuf octobre courant
et en exécution d'une décision spéciale de M^r le
Garde des Sceaux en dix neuf dudit mois d'octobre.

Sommaire rendu au Président pour être
à l'exécution en jugement prononcé le vingt trois
Moi mil huit cent soixante onze, et confirmé le
trois juin dernier par lequel le 1^{er} Conseil de
Guerre a condamné à la peine de Mort le
nommé Estragnat, Délégué ^{soldat de 1^{re} Classe au 1^{er} Régiment} (fils de Pierre) veuf, et
de Virginie Julie Maury, né le 13 avril 1849
à Carac, arrondissement de Lodève, Département de

Procès-verbal d'exécution à mort d'Estragnat Joseph, 30 octobre 1871.
AD des BdR 2 R 317.

Estragnat
Joseph Narcisse
147

L'an mil-huit-cent-quarante-neuf le vingt-huit avril
à dix heures du matin.
Par devant Nous Officier au Mairie de Tarare, officier de
l'état-civil par délégation, comparu
Et Comparu Pierre-Jules Estragnat, Capoteux, âgé
de trente-trois ans, demeurant en cette ville, rue grande milloire,
Lupinasse, le quel Nous a présenté un extrait du acte
marcelin, qui a été fait à cinq heures, de la déclaration et
de l'acte de naissance de Joseph Narcisse Estragnat, fils de
de l'acte de naissance, lequel il déclare être son fils, son
prénoms de Joseph Narcisse; Les dits déclarations
faites en présence de l'acte de naissance, par l'acte de naissance, âgé
de trente-quatre ans, et de François Haubert, âgé de
trente-trois ans, demeurant tous les deux à Tarare,
Nous avons signé le présent acte avec le déclarant et les
témoins après lecture faite.

Estragnat *Haubert*

Acte de naissance de Joseph Narcisse Estragnat à Tarare (Rhône),
22 avril 1849. AD du Rhône, état civil en lign

Estragnat
Joseph
172

L'An mil huit cent soixante et le trente et dix-huit
ACTE DE DECÈS de Joseph Estragnat;
décédé à Marseille, le matin à dix heures plus
de l'après-midi, âgé de vingt-deux ans, né à
Tarare (Rhône), le dix-huit mars de l'année
1849, fils de l'acte de naissance, et de l'acte de naissance
sur la déclaration faite par Paul. Morenaud, âgé de cinquante ans,
domicilié et demeurant Casernes, et par l'acte de naissance,
domicilié et demeurant Casernes, Constaté, d'après la loi,
par Nous, le Maire de Marseille, délégué aux fonctions d'Officier de l'état-civil; et lecture faite
aux déclarants, avons signé.

Paul Morenaud *Jean Marie Bismoulin* *Roche*

Acte de décès d'Estragnat Joseph à Marseille, 30 octobre 1871.
AD des BdR, état civil en ligne.

Une troisième exécution au Pharo le 30 novembre 1871

Un mois exactement après Estragnat, Gaston Crémieux, l'ancien chef de file de la Commune insurrectionnelle de Marseille du 23 mars au 4 avril 1871, était fusillé le 30 novembre 1871 au Pharo avec le même cérémonial macabre, les mêmes roulements de tambour et le même défilé de la garnison devant son cadavre²².

Il avait été condamné à mort le 28 juin 1871 par le premier conseil de guerre à Marseille en même temps que deux autres protagonistes de la Commune de Marseille, Auguste Étienne (père) et Alphonse Péliissier, qui tous deux seront graciés et verront leur peine commuée en déportation en enceinte fortifiée. Gaston Crémieux ne fut pas gracié et il fut le troisième condamné à mort fusillé à Marseille après la Commune, et le sixième en France.

Son exécution avait été précédée par celles de trois participants à la Commune de Paris, Pierre Bourgeois, Théophile Ferré, et Louis Nathaniel Rossel, fusillés au camp de Satory à Versailles le 28 novembre 1871.

Une plaque en 2021 pour Gaston Crémieux, pas pour les soldats

Pour le 150^e anniversaire de la Commune, le maire de Marseille, Benoît Payan, inaugurerait le 27 novembre 2021 la

22 *Le Petit Marseillais*, 1^{er} décembre 1871.

première plaque municipale à la mémoire de Gaston Crémieux au Pharo, près de l'endroit où il avait été fusillé. Les soldats Estragnat et Paquis avaient été fusillés au même endroit que lui, mais il n'en fut pas question.



Plaque Gaston Crémieux inaugurée le 27 novembre 2021 dans les jardins du Pharo à Marseille. Cliché M. Bitton, 30 novembre 2021.

Les inscriptions figurant sur cette plaque :

« Ici fut exécuté le 30 novembre 1871 Gaston Crémieux avocat, journaliste, humaniste et libre penseur. Porté à la tête de la Commune de Marseille, il fut condamné à mort lors de la répression versaillaise. Face au peloton, il demanda à commander le feu et mourut en criant vive la République. »

ANNEXE

Les 26 condamnés à mort dont la commission des grâces rejeta le recours et leurs exécutions au Pharo et à Satory (Versailles)

Après les Communes du printemps 1871 à Paris, à Marseille et dans d'autres villes en France, Édouard Paquis et Joseph Estragnat furent les premiers condamnés à la peine mort par un conseil de guerre dont les peines furent exécutées. En accord avec le code de justice militaire, qui maintenait la peine de mort abolie par ailleurs par la justice civile pour les prisonniers politiques, ils furent exécutés, comme nous l'avons vu, le 16 septembre, puis le 30 octobre 1871 par un peloton militaire en présence de la garnison qui défila devant leur cadavre.

Leurs exécutions purent avoir lieu après le rejet de leur ultime recours par la commission des grâces, une commission parlementaire instituée par la loi du 7 juillet 1871 pour examiner les différentes condamnations prononcées par les conseils de guerre. Dans le rapport qu'elle publia en 1875, cette commission indiqua qu'elle examina au total 9696 affaires, dont 110 condamnations à la peine de mort²³.

Ce rapport ne donne pas les noms des 110 condamnés à mort, mais il présente, par ordre alphabétique, la liste nominative des 26 hommes dont les recours furent rejetés, en précisant la date de leur jugement²⁴. Celle du rejet de leur recours en grâce n'y est pas indiquée, pas plus que la date de leur exécution.

Il est cependant possible d'établir, à partir des notices biographiques de ces 26 hommes dans le Maitron en ligne, la chronologie et le lieu de leurs exécutions : vingt-trois ont eu

23 Louis-Joseph Martel et Félix Voisin, *Rapport sur les travaux de la commission des grâces*, Paris, Imprimerie nationale, 1875, p. 9.

24 *Ibid*, p. 15-17 : « État nominatif des condamnés à mort dont les recours en grâce ont été rejetés ».

lieu au camp de Satory, à Versailles, les autres au Pharo, à Marseille. Placée alors sous le commandement du général Espivent de la Villesboisnet, Marseille a eu le triste privilège de voir les premières exécutions judiciaires après les Communes.

Édouard **Paquis**, fusillé au Pharo (Marseille) le 16 septembre 1871
Joseph **Estragnat**, fusillé au Pharo le 30 octobre 1871
Pierre **Bourgeois**, fusillé à Satory (Versailles) le 28 novembre 1871
Théophile **Ferré**, fusillé à Satory le 28 novembre 1871
Louis Nathaniel **Rossel**, fusillé à Satory le 28 novembre 1871
Gaston **Crémieux**, fusillé au Pharo le 30 novembre 1871
Armand **Herpin-Lacroix**, fusillé à Satory le 22 février 1872
Charles **Lagrange**, fusillé à Satory le 22 février 1872 à Satory
Gauderic-Joseph **Verdaguer**, fusillé le 22 février 1872 à Satory
Gustave-Simon **Préau de Vedel**, fusillé à Satory le 19 mars 1872
Gustave **Genton**, fusillé à Satory le 30 avril 1872
Jean-Baptiste **Serizier**, fusillé à Satory le 25 mai 1872
Étienne **Boudin**, fusillé à Satory le 25 mai 1872
Isidore Louis **Boin**, fusillé à Satory le 25 mai 1872
François Adolphe **Baudoin**, fusillé à Satory le 6 juillet 1872
Jean-Pierre **Rouillac**, fusillé à Satory le 6 juillet 1872
Jean-Baptiste **François**, fusillé à Satory le 24 juillet 1872
Charles-Alphonse **Aubry**, fusillé à Satory le 25 juillet 1872
Louis-François **Dalivous**, fusillé à Satory le 25 juillet 1872
Émile de **Saint-Omer**, fusillé à Satory le 25 juillet 1872
Alfred-Léon **Denivelle**, fusillé à Satory le 18 septembre 1872
Henri-Raoul **Deschamps**, fusillé à Satory le 18 septembre 1872
Joseph **Lolive**, fusillé à Satory le 18 septembre 1872
Victor-Antoine **Bénot**, fusillé à Satory le 22 janvier 1873
Louis-Benoni **Decamp**, fusillé à Satory le 22 janvier 1873
Jean **Fenouillas**, fusillé à Satory le 22 janvier 1873

TABLE DES MATIÈRES

Édouard Paquis exécuté le 16 septembre 1871	5
Joseph Estragnat exécuté le 30 octobre 1871	17
Une troisième exécution au Pharo le 30 novembre 1871	27
ANNEXE - Les 26 condamnés à mort dont la commission des grâces rejeta le recours et leurs exécution au Pharo et à Satory (Versailles)	29

En 2021, pour le 150^e anniversaire de la Commune, le maire de Marseille Benoît Payan inaugurerait la première plaque à la mémoire de Gaston au Pharo, près de l'endroit où il avait été fusillé le 30 novembre 1871. Il aurait été juste de lui associer les soldats Édouard Paquis et Joseph Estragnat fusillés peu avant lui au même endroit ; cette brochure leur est dédiée.